

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 268)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 71

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 5 de Mme Magnier

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Leur intégration à cette démarche se fait de manière progressive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement permet d'associer l'ensemble des collectivités à la démarche de contractualisation avec l'État. Les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants y seront associés de manière automatique, sauf refus de leur part, tandis que les autres communes et EPCI à fiscalité propre seront intégrés sur la base du volontariat.

Ce sous-amendement permet de préciser que ce processus d'intégration des collectivités volontaires se fera de manière progressive en tenant compte du nombre total des collectivités concernées.